

COMMUNE DE SEVERAC-LE-CHATEAU

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le 21 février, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Camille GALIBERT.

Présents : Mmes Méлина COUSI, Joëlle DELHEURE, Madeleine Sophie de SAINT SERNIN, Catherine LAUR, Geneviève ROZIERE, Amandine SAINT ANTONIN et Marcelle VESY, MM. Thierry ANDREAN, Emmanuel ANGLARS, Roger COSTES, Christian DELMAS, Camille GALIBERT, Jean-Pierre HERAIL, Jean-Marie LADET, Stéphane MAYMARD, Michel MOLINIE, Michel POISSON et Philippe VINCENT.

Excusé : M. Emmanuel ANGLARS (pouvoir à Mme ROZIERE).

Melle Amandine SAINT ANTONIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, fonction qu'elle a acceptée.

Les procès verbaux des séances du Conseil municipal des 4 octobre et 13 décembre 2010, qui n'appellent pas d'observations, sont approuvés à l'unanimité.

Le Conseil municipal adopte ensuite les délibérations suivantes :

1/ Budget général : paiement de factures d'investissement avant le vote du budget primitif

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le paiement des dépenses d'investissement suivantes, d'un total de 14 971.67 € afin de permettre leur règlement dans le délai légal, avant le vote du budget primitif, ainsi que le prévoit l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- note d'honoraires du 27 janvier 2011 du cabinet d'architectes Droit de Cité : 2607.75 €
- facture du 20 janvier 2011 de la SARL Galtier : 487.97€
- factures à recevoir de l'UGAP, correspondant à deux engagements de dépenses, d'un montant respectif de 6830.81 € (commande du mobilier de la salle du conseil), et 248.48 € (commande d'un écran de projection) ;
- factures à recevoir d'ATDI et de l'UGAP, correspondant à deux engagements de dépenses, d'un montant respectif de 788.16 € et 4008.50 € (téléphonie de la mairie).

2/ Rectification du tarif de la cantine (personnel communal : 2.85 € au lieu de 2.80 €)

Il est approuvé à l'unanimité la rectification du tarif de la cantine scolaire pour le personnel communal, fixé à 2.85 € pour l'année 2011, conformément aux tarifs votés par le conseil d'administration du collège (la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2011 mentionnait par erreur 2.80 €).

3/ Demande de remise gracieuse de droits de voirie

Il est approuvé à l'unanimité la remise gracieuse d'une somme de 182.50 €, correspondant aux droits de voirie d'un restaurateur de la commune qui n'a pu faire usage de sa terrasse en 2010, en raison de problème de santé qui l'ont obligé à restreindre son activité.

4/ Animations estivales 2011 :

Dans le cadre des animations estivales, une manifestation intitulée « Sur le chemin de l'art : Prix d'Arpajon 2011 » aura lieu du 16 au 24 juillet 2011 au Château et dans la cité médiévale. Il sera notamment organisé des expositions et deux concours : le prix d'Arpajon, ouvert aux peintres et sculpteurs professionnels, et « Peindre la Cité », ouvert aux peintres amateurs. Le programme de cette manifestation sera consultable ultérieurement sur le site Internet de la commune et auprès de l'Office de Tourisme.

Le conseil municipal fixe comme suit, à l'unanimité, les droits à régler par les participants (droits d'exposition, avec ou sans participation au concours), et les prix qui seront attribués aux lauréats :

EXPOSITIONS - CONCOURS DE PEINTURE ET SCULPTURE		
I.1- concours "PRIX d'ARPAJON" : du samedi 16 au dimanche 24 juillet 2011 inclus		
Droits de participation au concours (exposition sous chapiteau dans la cour d'honneur du château)		Prix versé par lauréat
exposition de 3 œuvres sous chapiteau (16 au 24/07/11)	100.00 €	1 lauréat concours de peinture : 500 €
exposition de 4 à 6 œuvres sous chapiteau (16 au 24/07/11)	200.00 €	
exposition 3 œuvres sous chapiteau (16-24/07/11) + droit d'emplacement de 9 m ² hors chapiteau (16- 24/07/11)	150.00 €	1 lauréat concours de sculpture : 500 €
exposition 3 œuvres sous chapiteau (16-24/07/11) + droit d'emplacement de 9 m ² hors chapiteau pour 2 week-ends (16-17/07 et 23-24/07/11)	140.00 €	
exposition 3 œuvres sous chapiteau (16-24/07/11) + droit d'emplacement de 9 m ² hors chapiteau pour 1 week-end	120.00 €	(prix décerné par un vote du public)
I.2 - exposition cour d'honneur du 16 au 24 juillet 2011 (sans participation au prix d'Arpajon)		
droit d'emplacement 9 m ² hors chapiteau	50.00 €	
II - concours "PEINDRE LA CITE" du samedi 16 au vendredi 22 juillet 2011 inclus		
Droits de participation au concours		Prix versé par lauréat (jury composé d'artistes professionnels)
Adultes	10.00 €	1 lauréat adulte : 150.00 €
Adolescents (11 à 17 ans inclus)	5.00 €	1 lauréat adolescent 11 – 13 ans : 50 € 1 lauréat adolescent 14 – 17 ans : 50 €

5/ Convention avec l'Office de Tourisme

Il est approuvé à l'unanimité la conclusion d'une convention formalisant les conditions du partenariat entre la commune et l'Office de Tourisme pour l'année 2011, et confiant à ce dernier l'organisation des visites guidées du Château et de la cité médiévale pour les groupes (minimum 10 personnes).

6/ Projet de crématorium :

Le conseil municipal approuve, par 16 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- le recours à une délégation de service public (DSP) pour la gestion du futur crématorium, dont la réalisation est prévue sur un terrain à acquérir dans la zone départementale des Marteliez ;
- la location du terrain nu à la SCI ELYSIO INVEST, opérateur chargé du projet, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans, assorti d'un loyer annuel de 5 000 € HT, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction, avec obligation de construire un équipement d'environ 500 m² HON, dont le coût d'investissement est de 2 200 000 € HT ;
- la conclusion d'une convention de mise à disposition de l'équipement au profit de la commune, d'une durée de 30 ans, assortie d'un loyer annuel de 165 000 € HT, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Afin de permettre l'engagement des procédures administratives préalables (enquête publique et demande d'autorisation en préfecture pour la création d'un crématorium), chacun de ces contrats sera précédé d'une promesse de bail, consentie sous diverses conditions suspensives, notamment d'obtention des autorisations nécessaires (permis de construire, autorisation préfectorale) et de désignation par la commune du gestionnaire en charge de l'exploitation du crématorium. La redevance du contrat de délégation de service public devra s'équilibrer avec le loyer versé par la commune à l'opérateur.

7/ Modification du tableau des effectifs :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de 2 postes d'adjoints techniques de 2^e classe, l'un à temps plein dans la perspective du remplacement d'un agent des services techniques, le second à temps non complet (18 h par semaine) pour répondre aux besoins supplémentaires liés notamment à la hausse des effectifs à l'école primaire.

8/ Convention avec le Conseil Général : labellisation de chemins

Il est approuvé à l'unanimité la signature de la convention formalisant les conditions de labellisation par le Conseil Général de chemins situés sur la commune, constitutifs de deux circuits inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de l'Aveyron (Circuits des Fontaines Voûtées et Grand Tour des Monts et Lacs du Lévezou).

9/ Projet de SCOT à l'échelle du PNRGC : sursis à la décision d'adhésion

Le Conseil Municipal prend la décision suivante, par 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

« Dans un contexte de recomposition territoriale marqué par la montée en puissance de l'intercommunalité, la mise en œuvre de la réforme territoriale et la recherche d'un périmètre intercommunal efficient, qui prenne en compte les enjeux de développement économique de notre propre territoire, tout en respectant les objectifs définis à l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme, il apparaît justifié de surseoir à la décision d'adhésion à un périmètre de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Considérant que pour la mise en œuvre optimale d'un projet de SCOT, la cohérence des périmètres des EPCI est un facteur essentiel, le Conseil Municipal décide de surseoir à l'adhésion à un périmètre de SCOT porté par le Parc naturel régional des Grands Causses ».

10/ Avis sur le projet de PLU de Lapanouse

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de PLU de Lapanouse, dont le Maire rappelle qu'il reste à la disposition des élus à la mairie.

11/ Présentation du rapport 2009 de la Communauté de Communes

Il est rendu compte du rapport annuel d'activité 2009 de la Communauté de Communes, qui n'appelle pas d'observations.

12/ Motion pour la mise à 2 x 2 voies de la RN 88

Le Conseil Municipal approuve, par 18 voix pour et 1 voix contre, le texte d'une motion présentée par un collectif créé par les élus des Communautés de Communes et Communes de La Loubière - Lioujas jusqu'à Sévérac-le-Château, pour demander à l'Etat la confirmation de « ses engagements pour une réalisation rapide de l'aménagement en 2 x 2 voies de la RN 88 de Rodez à l'A75, par une mise à niveau complète de cet axe pour combler le retard de désenclavement de la Région Midi Pyrénées et du Département de l'Aveyron, l'inscription par l'Etat des crédits nécessaires à la réalisation de cet aménagement, et l'étude par l'Etat de toutes solutions financières, y compris sous la forme de financements croisés, afin d'atteindre l'objectif d'aménagement de cet axe ».

13/ Motion relative au gaz de schiste

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le texte d'une motion demandant à l'Etat « un moratoire pour surseoir au projet d'exploration et à toutes les autorisations délivrées ou en instance de délivrance en Aveyron pour la recherche de gaz de schiste, ainsi qu'à toute exploitation.

Il demande l'impérative information des citoyens et des élus, la concertation s'avérant nécessaire et ne devant pas être limitée par des contraintes de temps, et ce en raison de la nécessité de préserver les sites aveyronnais concernés ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 50